

## «TARN EDUCATION CULTURE»

# CONVENTION-CADRE 2012-2015 POUR L'ACTION CULTURELLE DANS LE DEPARTEMENT DU TARN

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX  
DE L'EDUCATION NATIONALE/ CONSEIL GÉNÉRAL

### PREAMBULE

L'éducation artistique et culturelle est une mission prioritaire du Ministre de l'éducation nationale et du Ministre de la culture et de la communication. L'objectif déclaré est de parvenir à ce que les établissements scolaires proposent un parcours culturel pour chaque élève. Cette mission doit être menée en étroite collaboration avec les collectivités territoriales.

L'éducation artistique et culturelle doit être développée avec un objectif de généralisation à tous les élèves et à l'ensemble des cycles de formation, dans le domaine des connaissances et de la pratique artistiques.

Elle vise à favoriser la continuité des apprentissages, dans le domaine des arts, de la culture, du premier au second degré.

Elle doit permettre l'éveil des talents particuliers et conduire les élèves qui le souhaitent vers des pratiques artistiques d'excellence.

Les actions s'inscrivent dans le cadre d'un projet académique et sont déclinées au sein de chaque école ou établissement par un projet propre.

Afin de favoriser et de fédérer les projets qui vont permettre le développement de ces actions, une politique départementale est mise en œuvre autour d'axes liés aux différents champs culturels et artistiques.

.../...

La mise en œuvre d'une politique départementale implique l'engagement de l'ensemble des acteurs éducatifs et culturels (établissements scolaires, établissements d'enseignement artistique, institutions et structures culturelles, artistes et associations), ainsi que des organismes concernés par la formation des enseignants.

Le Conseil général, depuis 2003, s'est fixé comme objectif de développer l'éducation artistique et culturelle en faveur des jeunes tarnais et des collégiens prioritairement.

Cette volonté se traduit par le soutien apporté :

- aux projets individuels initiés par les collèves
- aux projets départementaux proposés par les associations culturelles reconnues ou conventionnées par le Département qui affichent une réelle démarche en faveur de l'éducation artistique des jeunes ; leurs sites internet sont répertoriés sur le site internet du Conseil général à destination des équipes éducatives.

Depuis de nombreuses années, l'Inspection Académique du Tarn et le Conseil général du Tarn ont ainsi conçu et développé, en étroite concertation, des opérations dans les différents champs de l'éducation artistique et de la promotion de la langue occitane. Compte tenu du succès des précédentes actions entreprises et du fait d'une volonté commune d'harmoniser la structuration et la lisibilité de ces dispositifs, les deux partenaires ont décidé de renouveler la mise en œuvre de cette convention-cadre : «*Tarn Education Culture*».

«*Tarn Education Culture*» renforce le partenariat entre la Direction des services départementaux de l'éducation nationale et le Conseil général du Tarn afin de développer la citoyenneté culturelle sur le territoire départemental, en permettant une mise en cohérence et une coordination des différents dispositifs communs.

Ces actions sont également conduites avec le concours de la délégation académique de l'action culturelle du Rectorat de Toulouse et de la Direction régionale des affaires culturelles Midi-Pyrénées, partenaires privilégiés dans le domaine de l'action culturelle.

## **OBJECTIFS GÉNÉRAUX**

Le parcours culturel de l'élève est au cœur de notre action commune et doit permettre aux élèves de rencontrer les artistes et d'entrer en contact direct avec les œuvres d'art. Ce faisant, les actions menées s'intègrent dans le socle commun de connaissances et de compétences concernant notamment la culture humaniste, les compétences sociales et civiques, l'autonomie et l'initiative.

Il est important de veiller à une politique de ré-équilibrage de l'offre culturelle et d'égalité d'accès à la culture sur le territoire départemental. Les projets issus de cette politique partenariale doivent contribuer à une irrigation des territoires et compenser les disparités d'accès à la culture, en particulier dans les secteurs ruraux. Ces dispositifs doivent être complémentaires des initiatives ou des partenariats locaux qu'ils viennent parfois soutenir. Cette politique commune a également pour rôle d'impulser des dynamiques et de les proposer, à l'échelon local, aux acteurs potentiels. Elle assure une lisibilité de l'action départementale et permet en retour de valoriser les projets locaux.

L'éducation artistique et culturelle doit privilégier le contact avec les œuvres, les artistes et les institutions culturelles : chaque élève, au cours de sa scolarité, doit en particulier avoir la possibilité de se familiariser avec les grandes institutions culturelles régionales

ou nationales. Pour cela, les deux partenaires s'engagent à soutenir les dispositifs spécifiques qui constituent un cadre pédagogique privilégié, qu'il s'agisse de dispositifs existants ou de dispositifs innovants. Ils s'attacheront en particulier à favoriser les rencontres avec les structures, compagnies et artistes départementaux.

## **MODALITES DE MISE EN OEUVRE**

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn et le Conseil général du Tarn affirment, par cette convention-cadre, l'adhésion à des modalités de mise en oeuvre communes.

### **1 - Les domaines concernés :**

«*Tarn Education Culture*» est structuré en différents champs artistiques. Le cinéma, la danse, la musique et le théâtre font déjà l'objet d'une convention spécifique propre à chacun des domaines. Cette démarche doit être élargie par la signature d'une convention relative à la culture scientifique, prévue avant la fin de l'année 2012. D'autres champs notamment celui du patrimoine et celui des arts visuels devraient faire l'objet de démarches similaires dans les années à venir.

Chaque champ est conçu pour que se mette en oeuvre une complémentarité 1<sup>er</sup>/2<sup>nd</sup> degré afin de favoriser la continuité inter-cycles.

Les signataires entendent travailler en liaison avec d'autres partenaires, afin de développer et de structurer des projets communs.

Cette structuration par domaine artistique doit permettre également des approches croisées, visant à la transversalité des apprentissages et au transfert des démarches.

### **2 - Les structures de pilotage :**

Le Directeur académique préside le groupe de pilotage Arts et Culture du premier degré et second degré. Ce groupe piloté par un Inspecteur de l'Education Nationale et un Chef d'établissement, est garant de la politique artistique et culturelle décidée par le Directeur académique.

Le Président du Conseil général définit la politique départementale en matière d'éducation artistique, sur proposition de la Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et vie associative. Le service de la Culture, en lien avec les autres services concernés, est chargé de sa mise en oeuvre et de l'interface avec les services de l'Etat et les structures culturelles départementales.

Pour mettre en oeuvre ce travail partenarial, une commission spécifique (Conseil général/ Education Nationale/Direction Régionale des Affaires Culturelles) examine les projets d'éducation artistique et culturelle dans les collèges et les projets des écoles à vocation départementale.

Pour chacun des domaines artistiques, le Conseil général désigne, avec l'accord de La Direction des services départementaux de l'éducation nationale, une ou des *structures culturelles à vocation départementale* en tant qu'opérateurs culturels privilégiés, chargés de la mise en oeuvre et de la coordination partenariale des projets en assurant la fonction d'interface artistique.

Un représentant de cette structure est chargé de travailler en étroite concertation avec les représentants concernés de l'Education Nationale, désignés par le Directeur académique pour le premier degré et le second degré, afin d'assurer conjointement la coordination et le suivi des activités prévues dans le champ artistique concerné et relevant du secteur scolaire. Chacun agit respectivement dans le domaine de compétence qui lui est propre : le représentant de la structure culturelle, essentiellement dans le domaine artistique et ceux de l'Education Nationale, dans le domaine pédagogique.

Une convention triennale est rédigée pour chacun des champs artistiques, déclinant ses modalités de fonctionnement spécifiques et les partenariats particuliers engagés, dans le respect des principes généraux de cette convention-cadre.

### **3 - La prise en compte des temps scolaire, péri-scolaire et extra-scolaire :**

Si l'initiation à de véritables pratiques artistiques doit être recherchée dans tous les établissements scolaires, le prolongement de cette initiation hors de l'école doit être également favorisé. Il s'agit donc de créer une cohérence entre les temps scolaire, péri-scolaire et les activités hors temps scolaire. Trois axes de développement sont pris en compte : l'accompagnement éducatif, les classes à horaires aménagés, l'accroissement de l'offre hors de l'école.

### **4- Les conditions de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle :**

La mise en œuvre de cette politique globale et de chacun de ces divers dispositifs doit être accompagnée par un effort de formation de l'ensemble des acteurs impliqués, et par une meilleure organisation de la ressource dans ses différentes composantes : information et documentation (en particulier les ressources numériques), production d'outils pédagogiques et soutien logistique, observation des pratiques et évaluation des actions mises en œuvre. A cet effet, les deux partenaires s'engagent à se concerter par la mise en place de groupes de travail communs afin de concevoir, de mettre en œuvre et d'évaluer les actions entreprises.

## **MOYENS MOBILISES**

### **Par l'Etat**

#### **1 - Les moyens humains**

- **le corps professoral mobilisé en totalité :**
- L'action culturelle se développe dans le cadre même des enseignements :
- désormais l'enseignement de l'histoire des arts est intégré dans les programmes de l'école, du collège, et du lycée à travers l'ensemble des disciplines. Elle concerne par conséquent l'ensemble du corps professoral,
- **les professeurs ressources :**
- 5 personnes chargées de la liaison avec les structures partenaires suivantes : la Scène nationale, le musée Toulouse-Lautrec, le musée Goya, l'Apollo et le Centre d'art le L.A.I.T (Laboratoire Artistique International du Tarn),

- **les coordinateurs-culture EPLE second degré** : un enseignant (ou CPE ou documentaliste ) par établissement et un référent par bassin d'éducation et de formation,
- **l'équipe de pilotage de l'action culturelle**,
- **les conseillers pédagogiques du premier degré**,
- **l'enseignant coordonnateur pédagogique** de l'opération «école et cinéma» et «collège au cinéma»,
- **le service juridique et affaires culturelles** de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn.

## **2 - Les moyens matériels**

- **les crédits pédagogiques** :  
les heures de la DGH des collèges consacrées à l'enseignement des arts,  
les HSE des personnes-ressources,  
les crédits en appui à la dynamique des EPLE,  
les HSE et IPE en appui à la dynamique des EPLE,  
les ateliers artistiques (crédits, HSE).
- **les moyens organisationnels** :  
les espaces culturels des EPLE,  
les espaces numériques de travail (E.N.T) des collèges,  
les espaces consacrés à l'action culturelle sur les sites du Rectorat de l'académie de Toulouse et de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn,  
les conventions existantes avec l'Espace Apollo, la Scène nationale, Le Centre d'art le L.A.I.T.,  
le Conseil général pour l'artothèque située au Collège Jean Jaurès à Albi,  
les associations rattachées aux EPLE ( FSE, Association sportive ...).

## **Par le Département**

### **1 - Les moyens humains**

- **Les services départementaux** :
  - le Service de la culture dont un agent chargé de la coordination et du suivi de l'ensemble des actions liées à l'éducation artistique ;
  - un agent chargé de la médiation culturelle jeune public au sein de la Conservation départementale des musées ;
  - un agent au sein des Archives départementales ;
  - Un chargé de mission en langue et culture occitanes.

- **Le soutien aux structures :**

- quatre chargés de mission à l'A.D.D.A. (musique et chant-choral, musiques actuelles, danse et théâtre) qui consacrent une part très importante de leurs activités au jeune public,
- une médiatrice chargée du jeune public et de la mise en œuvre de projets pédagogiques au Centre d'Art le L.A.I.T. ,
- trois permanents chargés de coordonner le plan Ciné-Tarn à l'Association Média-Tarn.

## **2 - Les structures départementales :**

- trois Musées départementaux : Musée-mine départemental à Cagnac-les-Mines, Musée départemental du Textile à Labastide Rouairoux et Château-musée du Cayla à Andillac,
- les syndicats mixtes de l'Abbaye Ecole de Sorèze et du Musée du Saut du Tarn à Saint-Juéry,
- L'ensemble des structures départementales conventionnées avec le Conseil général du Tarn (associations, musées, sites d'interprétation) qui oeuvrent en faveur de l'éducation artistique.

## **3 - Les outils à disposition de l'éducation artistique :**

- Le dispositif de soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle dans les collèges à la disposition des principaux de collège sur le site [extranet.tarn.fr](http://extranet.tarn.fr),
- Le site [www.tarn.fr](http://www.tarn.fr) sur lequel se trouvent les liens avec les associations culturelles conventionnées,
- L'Artothèque, avec une collection de plus de 400 œuvres, mise à disposition prioritairement des collèges,
- Les moyens permettant l'installation des espaces numériques de travail (E.N.T) des collèges.

## **4 - Les ressources financières :**

En 2012 :

- 1 247 200 € de participation départementale au Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn,
- 357 000 € en direction principalement des associations conventionnées, parmi lesquelles Média-Tarn pour plus de 100 000 €, la Fédération des Œuvres Laïques : 98 000 €, l'Association Départementale pour le Développement des Arts : 63 500 €, dédiés spécifiquement aux actions d'éducation artistique et culturelle dans les collèges et les écoles tarnaises,
- 110 000 € en direction des collèges dédiés au financement des projets dont près de 42 000 € pour couvrir 50 % des frais de transports pour les déplacements dans le cadre des projets d'éducation artistique et culturel,
- Soit un montant global au titre de l'année scolaire 2012-2013 de 1 714 200 €.

## **LE DISPOSITIF DE COMMUNICATION**

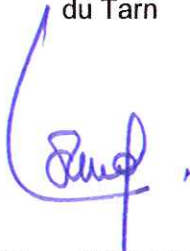
La Direction académique et le Conseil général s'engagent à utiliser leurs divers moyens de communication disponibles (et notamment leur site internet respectif) pour mettre en valeur leurs actions dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle.

## **DUREE DE LA CONVENTION-CADRE**

La présente convention-cadre est établie pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2012-2013.

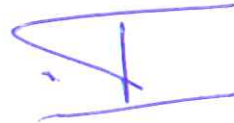
Fait à Albi, le 17 décembre 2012

Le Président du Conseil général  
du Tarn



Thierry CARCENAC

Le Directeur académique  
des services  
de l'Éducation nationale du Tarn



Eric TOURNIER